

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 06

Absent : 00

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 04

Par suite d'une convocation en date du 09 septembre 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 15 septembre 2026 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Cindy **DARMIN**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Nicolas **BRESLAU**, Jennifer **LINON**.

Procurations : Cindy **DARMIN** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**, Anne-Marie **CANGOU** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Louis-Jules **DARES** donne procuration à Ketty **LANCIEN**, Sonia **JEREMIE CAMALET** donne procuration à Sandrine **VITALIS**, Jennifer **LINON** donne procuration à Jean-Claude **BLONDIN**.

N° de délibération : 04
Date de transmission
en préfecture :
21 SEP. 2026

Secrétaire de séance : Prescilla **PERAIRE**

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Ces commissaires sont désignés par la DGFIP à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

Avoir au moins 18 ans ;

Jourir de leurs droits civils ;

Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Monsieur le Maire propose les contribuables titulaires et suppléants suivants :

LES CONTRIBUABLES TITULAIRES :

NOM	PRENOM	ADRESSE
1-BLONDIN	Cécile	Cousinière
2-VOUTEAU	Médéric	Boulevard
3-MOUNIGAN	José	Cité Bourg
4-GERAN	Faustin	Beausoleil
5-NICOLAS	Daniel	Plantin
6-MELFORT	Yacinthe	Morne Thomazeau
7-BLONDEAU	Rony	Les Ecores
8-CAIRO	Claude	Venier
9-HATCHI	Maurice	Cousinière
10-OTTO	Fabrice	Schoelcher
11-DARLY	Marie-Pierre	Géry
12- RUFFINE	Jean-José	Géry
13-AMIENS	Jean-Luc	Marigot
14-CLODION	Angéla	Cousinière
15- BRESLAU	Yvane	Cousinière
16-GERAN	Jean	Bourg

LES CONTRIBUABLES SUPPLEANTS :

NOM	PRENOM	ADRESSE
1- CLODINE-FLORENT	Ruddy	Cousinière
2-RUFFINE	Olivier	Géry
3-TOI	Aline	Schoelcher
4-OTTO	Geoffroy	Géry
5-LANCIEN	Bruno	Anse à la Barque
6-STRAZEL	Mariz	Morne Marigot
7-COLET	Lysie	Navarraine
8-ISMAEL	Gisèle	Vallée de Beaugendre
9-LOUISY-JOSEPH	Luc	Tarare
10-DESFONTAINES	Alsin	Grande-Rivière
11-LANCASTRE	Maddy	Cité Bourg
12- FIFI-METURA	Murielle	Val de l'Orge
13-TOI	Serge-Eric	Géry
14-JOSPITRE	Lyvia	Schoelcher
15-BATISTA	Elie	Bourg
16-ETNA-GERAN	Annelle	Bourg

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (4 Abstentions)

Article 1 : D'approuver la liste des 32 contribuables énumérée ci-dessus, devant permettre à la DGFiP de choisir les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur de la DGFiP.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le : **22 SEP. 2026**

Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr